

Convention prêt d'un vélo

Saison 2017 / 2018



A l'école de Vélo « Cyclisme sur route » du Club UCB – Union Cycliste Briviste

Licencié(e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____ Sexe – H/F : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Pour les adhérents mineurs :

MERE :

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

ADRESSE MAIL :

PERE :

NOM PRÉNOM

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

ADRESSE MAIL :

Règlement Prêt de matériel

Le prêt de vélos et autre matériel appartenant à l'Union Cycliste Briviste à ses jeunes licenciés est possible après accord du président et bureau et dans les conditions fixées par l'article 5 alinéa « prêt de matériel » du Règlement Intérieur.

Article 5 : « Ecole de Vélo »

> Prêt de matériel :

Les jeunes licenciés faisant l'objet d'un prêt de matériel « vélo » devra impérativement être assuré et prendra à ses frais les réparations éventuelles à l'issue de ce prêt pour la remise dans l'état d'origine du matériel. Une participation financière de 20.00 € /mois. Le prêt du vélo n'est possible que de septembre à juin de chaque année (pendant la période d'entraînement de l'Ecole de Vélo). Le vélo ne peut être utilisé en dehors des entraînements ou compétitions. Une convention sera établie pour chaque prêt de vélo pour en préciser les modalités. Le prêt d'un vélo ne peut excéder une durée d'une saison.

Engagement de l'emprunteur :

- Utiliser le matériel uniquement lors des entraînements et des compétitions.
- Le vélo ne peut être utilisé par une autre personne que le licencié
- Ne pas changer de pièces sans accord du responsable (plateaux, pignons, manivelles ...)
- S'être acquitter de la participation financière demandée mensuellement dont le montant est précisé dans l'engagement écrit signé des 2 parties ;



- Si le vélo est rendu en mauvais état manifeste d'entretien, le montant des réparations nécessaires sera à la charge de l'emprunteur.
- Fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel prêté
- La location du vélo est prêté pour une durée précise et ne peut excéder une saison de cyclisme c'est-à-dire du mois de septembre à juin.
- A la restitution, l'emprunteur devra faire une révision du vélo chez un spécialiste en cycle et devra communiquer la copie de la facture et des éléments contrôlés.

Sur décision du bureau, le club se réserve le droit de le récupérer à tout moment et de ne pas renouveler le prêt si le licencié ne respecte pas ses engagements, ou s'il ne participe pas à un nombre suffisant de courses.

En cas d'immobilisation en cours d'année pour causes de réparation ou casses, l'Union Cycliste Briviste n'a pas d'obligation de remplacement du matériel.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, le contrôle et l'entretien du vélo étant à la charge du licencié.

En cas de perte, de vol ou non restitution, l'emprunteur ou le responsable légal (pour les mineurs) s'engage à dédommager L'Union Cycliste Briviste d'une valeur financière de 450.00 €. Pour cela à la signature de la convention lors de la première prise en charge du matériel, l'emprunteur établira un chèque de caution de 450.€ à l'ordre de l'Union Cycliste Briviste. Le chèque de caution sera restitué après restitution du matériel selon les conditions citées ci-dessus. En cas de perte, de vol ou non restitution du matériel, le chèque de caution sera encaissé par l'Union Cycliste Briviste sans préavis.

La prise en charge et la restitution du vélo s'effectue à L'Union Cycliste Briviste – Siège Social 14 rue Léonce Bourliaguet 19100 Brive. Merci de prendre rendez vous avec Jean Bernard Chazette au 06.31.69.43.43

Matériel concerné

Matériel prêté :

N° de série du matériel.....

Etat constaté :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Durée du prêt : du au

Montant de la participation payée (20.00 €/mois) :

Chèque de caution 450 € à l'ordre de l'Union cycliste : OUI NON

Numéro de chèque et Banque :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement « prêt de matériel » et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du licencié (et des parents pour les mineurs)

Signature du représentant de l'Union Cycliste Briviste

Prêt de vélo – Fiche de retour

Partie à remplir au moment du retour du véhicule

Véhicule prêté : Immatriculation.....

Retour du véhicule le À ...h

Matériel prêté :

N° de série du matériel.....

Remise facture du contrôle par un professionnel de cycle avec le détail des éléments contrôlés :

OUI

NON

Etat constaté :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Remarque de l'emprunteur :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Validation restitution du chèque de caution d'un montant de 450 € à l'emprunteur : OUI NON

Restitution du chèque de caution d'un montant de 450€ à l'emprunteur : OUI NON

Si non, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature de l'emprunteur

Signature du représentant
De l'Union Cycliste Briviste